

Albi le 30/01/2015



SNUipp-FSU 81
201 rue de Jarlard
81000 Albi
05 63 38 44 34
snu81@snuipp.fr

à Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
69 avenue du Maréchal Foch
81013 Albi Cedex 9

Objet : formation pendant les vacances scolaires des PES issus du concours exceptionnel

Madame la Directrice Académique,

Lors de la CAPD du 5 septembre 2014, nous vous avons interpellée sur des formations organisées pendant les vacances scolaires à destination des PES issus du concours exceptionnel. Vous nous aviez alors répondu que ces formations n'auraient aucun caractère obligatoire, ce qui avait également été annoncé aux stagiaires eux-mêmes lors de leur semaine d'accueil. Vous aviez également expliqué que ces collègues PES bénéficieraient d'un stage sur leur temps de travail (remplacés par des titulaires remplaçants), dans le cadre du plan de formation continue départemental, stage qui n'a visiblement jamais vu le jour. Vous aviez également rappelé qu'ils bénéficiaient des 18 heures d'animation pédagogique dans les circonscriptions.

Les PES issus du concours exceptionnel viennent de recevoir une convocation valant ordre de mission de vos services, les invitant à participer à une session de formation pendant les vacances scolaires d'hiver. Aucune mention n'est faite du caractère non obligatoire de ce stage et la forme de la convocation laisserait plutôt penser le contraire. Quoi qu'il en soit, ces convocations amènent de la confusion, et même de l'ambiguïté, dans la communication qui est faite aux stagiaires.

De plus, ces convocations précisent que la journée du 9 février ne ferait l'objet d'aucun remboursement de frais !!

Or, comme écrit dans la circulaire n°2014-080 du 17/06/2014 indiquant les modalités d'organisation de l'année de stage, les stagiaires issus de la session 2014 exceptionnelle *"seront affectés à temps complet en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré."*

Les ORS des enseignants du premier degré sont fixés par la circulaire n°2013-019 du 4/02/2013, dans le cadre du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008. Il est stipulé:

- que *"Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires"*
- que *"Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en*

vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés."

Les fonctionnaires stagiaires issus de la session 2014 exceptionnelle effectuent donc d'ores et déjà l'ensemble de leurs obligations réglementaires de service. Il ne peut donc pas leur être rajouté d'autres heures de service.

De plus, ces stagiaires vivent une entrée dans le métier difficile, avec une charge de travail importante. Un récent rapport de la DEPP rappelle que les enseignants débutants travaillent plus de 52 heures par semaine, et qu'ils consacrent près de 30 jours de congés à leur préparation de classe. Il n'est donc pas raisonnable de leur proposer une formation pendant les vacances scolaires. Si une formation est indispensable, elle ne peut prendre place que pendant le temps de service, en dégageant les collègues concernés de la responsabilité de la classe pendant cette formation.

Si rien ne vous empêche d'organiser une formation pendant les vacances, rien n'oblige les PES à y participer, en vertu des 2 circulaires citées ci-dessus.

Nous espérons que ces arguments vous amèneront à communiquer à nouveau vers les stagiaires avant la tenue du stage, mais avec la plus grande clarté sur le caractère non-obligatoire de cette formation, comme vous le leur aviez assuré en début d'année. De notre côté, nous allons leur communiquer tous ces éléments et serons bien entendu extrêmement vigilant à toute forme de pression pour les inciter à y participer.

Soyez convaincue, Madame la Directrice Académique, de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale.

Le Co-Secrétaire du SNUipp-FSU 81

Thomas VERDIER

